

SNUipp-FSU

116 rue Carreterie

84 000 AVIGNON

Tél. 04.90.80.00.01 fax 04.90.85.86.36

courriel : snu84@snuipp.fr

Le 8 mai 2020

à **Monsieur le Directeur Académique de Vaucluse**

Objet : Travail à distance pour garde d'enfant de moins de 16 ans

Monsieur le Directeur Académique,

Lors du comité technique ministériel du mardi 5 mai, le ministre en réponse aux interrogations du SNUipp-FSU a indiqué que les ASA pour garde d'enfants sont réactivées pour la période du 11 mai au 2 juin. C'est ce qu'a traduit le recteur dans la fiche "Régime des autorisations spéciales d'absence ASA" qu'il a publiée le 6 mai.

Depuis lors le SNUipp-FSU s'est vu confirmer, lors du CHSCT-MEN du 7 mai, que les personnels enseignants ainsi que les AESH sont traités comme tous les autres parents. S'ils ne souhaitent pas remettre leur enfant à l'école, ils peuvent poursuivre le travail à distance. Si le travail à distance n'est pas possible ils peuvent obtenir des ASA. Cette situation reste valable jusqu'au 31 mai et sera examinée à nouveau à l'aune des textes à paraître pour le 1er juin.

Dans votre protocole départemental vous indiquez que les enfants des enseignants, des AESH et des personnels municipaux travaillant dans les écoles font désormais partie des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de vie de la nation. Or, cela n'est traduit dans aucun texte.

La circulaire du ministère du 4/05/20 sur la "reprise", définit comme suit les élèves prioritaires.

« *Des groupes multi-niveaux peuvent être constitués pour scolariser des élèves prioritaires dont les cours n'ont pas repris et correspondant aux catégories suivantes* » :

- les élèves en situation de handicap ;
- les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
- les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation, définis par [la ligne directrice de gestion du 13/03/2020 publiée par le ministère de la santé](#). A ce jour, les enfants d'enseignants n'y sont pas mentionnés.

Nos collègues enseignants ou AESH ont écrit ou vont écrire à leur IEN pour les informer de leur choix de continuer le travail à distance pour garder leur.s enfant.s. Nous vous demandons de notifier aux IEN qu'ils n'ont pas à leur opposer de refus. La décision ministérielle s'impose à tous.

Nous avons informé nos collègues de cette décision et de leur droit. Maintenant, le ministre ayant annoncé cette décision seulement jeudi 7 mai à quelques heures d'un long week-end précédent le jour de la reprise, nous estimons que s'ils ont informé leur IEN de leur décision jusqu'à lundi inclus, nos collègues n'ont pas d'obligation à se rendre dans leur école.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, à notre profond attachement au service public d'éducation.

Nicolas Odinet

Co-secrétaire du SNUipp-FSU Vaucluse

